Envoyé en préfecture le 30/01/2020 Reçu en préfecture le 30/01/2020 Affiché le

ID: 081-218101822-20200120-DE202005-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Nombre de Membres

- Afférents: 19

- En Exercice: 19

- Ayant pris part: 14

L'an deux mille vingt et le lundi vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

<u>Date de convocation</u> 14/01/2020 <u>Présents</u>: M CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Date d'affichage 14/01/2020

Excusés représentés : M. BAÏSSE (représenté par M CHAMAYOU), Mme ROUMEGOUS (représentée par M. TESSEYRE) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

<u>Absents</u>: Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.

M. Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-05: Clôture Budget Eau – Intégration des comptes dans ce budget dans le budget de la Commune et transfert l'excédent de fonctionnement à la communauté des communes Centre Tarn

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2;
- Vu la délibération n°2019-065 du 12 septembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Centre Tarn pour l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 11 février 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau à la communauté de communes Centre Tarn à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2019 du budget annexe EAU de la commune de Montredon-Labessonnié;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence EAU de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe EAU, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Centre Tarn et de la commune de Montredon-Labessonnié;

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 30/01/2020 Reçu en préfecture le 30/01/2020 Affiché le

ID: 081-218101822-20200120-DE202005-DE

CONSIDERANT la délibération n°2019-103 du Conseil Municipal de la commune de Montredon-Labessonnié en date du 19 janvier 2020 actant de la dissolution du budget annexe Eau et l'affectation des résultats du compte administratif au budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe EAU;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- REFUSE le transfert de l'excédent de fonctionnement du service EAU du résultat budgétaire de clôture 2019 du budget annexe EAU de la commune de Montredon-Labessonnié à la communauté de communes Centre Tarn ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Paul CHAMAYOU